

Séance du mardi 21 décembre 2021

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-12-220 Autorisation au Président de signer l'avenant n° 2 au Contrat de Territoire 2017-2025

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-12-221 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal de la Communauté 2021 (annexe)

2021-12-222 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021 (annexe)

2021-12-223 Modification de la subvention d'équilibre du Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021

2021-12-224 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe CISE 2021 (annexe)

2021-12-225 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe de Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)

2021-12-226 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-226 : modification de la subvention d'équilibre du Budget DSP Terraltitude 2021

2021-12-227 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe de Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)

2021-12-228 Modification de la subvention d'équilibre du Budget DSP Rivéa 2021

2021-12-229 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACoG) (annexe)

2021-12-230 Ouverture des crédits en investissement pour 2022

2021-12-231 Compensation des charges anormales liées aux protocoles sanitaires de la SPL Rives de Meuse

2021-12-232 Bis : Annule et remplace la délibération n° 2021-12-232 : approbation du montant définitif et versement du solde de la subvention 2021 à RADIO FUGI

2021-12-233 Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardennes Rives de Meuse Natation

- 2021-12-234 Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2020-2021 et 2021-2022 au Club Ardennes Rives de Meuse (ARM) Natation
- 2021-12-235 Fourniture de produits d'entretien des piscines et de traitement des eaux - Lot n° 1 : fourniture de produits spécifiques aux piscines pour l'entretien des surfaces et le traitement des eaux pour les 3 piscines communautaires et RIVEA : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n° 2-2021 (annexe)
- 2021-12-236 MPPS entretien des vitrages des bâtiments communautaires et de RIVEA : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n° 3-2021 (annexe)
- 2021-12-237 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 20-MT-01-03- lot 1 fibrage Charlemont pour travaux supplémentaires
- 2021-12-238 Autorisation au Président de signer un avenant n° 3 au marché 20 MN 01 09 – Lot 9 – travaux aménagement bois – LEMPEREUR pour la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2021-12-239 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-239 : Retour sur la délibération n° 2021-07-144 : échéance de la concession ActiMeuse : transfert des biens
- 2021-12-240 Acquisition de l'ensemble immobilier « S&M ÉTIQUETTES » sur le PACoG

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

22. Demande d'Aide Communautaire au financement des investissements des acteurs de circuits courts, déposée par l'Association LEDA

Ce point est reporté.

- 2021-12-241 Ouverture dominicale des commerces de détail

D. PERSONNEL

- 2021-12-242 Création d'emplois pour besoins occasionnels pour l'année 2022
- 2021-12-243 Augmentation de la valeur faciale des chèques restaurant
- 2021-12-244 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-244 : Valorisation de la prise en charge de l'assurance pour le risque santé du personnel communautaire
- 2021-12-245 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021

2021-12-246 Mise à jour des délibérations relatives au RIFSEEP (IFSE, CIA)

2021-12-246.1 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents communautaires mis à disposition auprès d'un autre organisme

2021-12-247 Retour sur la délibération n° 2002-06-096 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire, notamment sur les modalités de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

2021-12-248 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-248 : compétence eau et assainissement : retour sur la délibération n° 2021-05-115 du 18 mai 2021 relative au transfert de personnel à la Communauté et mise à disposition des Régies Intercommunales

E. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-12-249 Marchés en procédure adaptée de l'année 2021 (annexe)

2021-12-250 Sortie de la concession du PACoG

2021-12-251 Point d'avancement du recours de la Communauté contre l'État au sujet du FNGIR/DCRTP

Séance du mardi 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt et un décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-12-221), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-12-221), MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (au point n° 2021-12-220, pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (au point n° 2021-12-220).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ Approbation du compte rendu de la séance mercredi 17 novembre 2021

La remarque suivante est formulée :

- ✓ M^{me} Frédérique CHABOT informe le Président que la remarque de M^{me} Jennifer PECHEUX concernant le point sur le « complément de la réorganisation du service Tourisme : retour sur la délibération n° 2021-09-187 du 14 septembre 2021 », demandant si les agents avaient été consultés au sujet de ce changement de résidence administrative et in fine s'ils avaient donné leur accord ne figurait pas dans le compte-rendu,
- ✓ Le Président informe M^{me} Frédérique CHABOT que la remarque de M^{me} Jennifer PECHEUX va être ajoutée au compte-rendu.

Entendu cette remarque, le compte rendu de la séance du mardi 17 novembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2021-12-220 Autorisation au Président de signer l'avenant n° 2 au Contrat de Territoire 2017-2025**

Vu ses délibérations n° 2017-04-122 du 12 avril 2017, n° 2017-05-167 du 31 mai 2017 et n° 2017-06-182 du 22 juin 2017 relatives au Contrat de Territoire,

Vu le Contrat de Territoire signé le 6 juillet 2017 permettant de financer 17 projets pour un montant de 1 177 677 € d'aide,

Vu sa délibération n° 2019-09-176 du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 au Contrat de Territoire ayant pour conséquence la prolongation du Contrat de Territoire jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant le bilan d'étape du Conseil Départemental indiquant que 10 dossiers sur 18 sont soldés définitivement,

Considérant qu'à l'issue de ce bilan d'étape, il apparaît qu'un reliquat de 24 615 € est disponible,

Vu sa délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021, décidant de la reconstruction du pont de CHIERS à HIERGES, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 476 000 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'attribuer le reliquat de 24 615 € au projet de reconstruction du pont de la CHIERS, dont le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues		Montant €	%
Maitrise d'œuvre	29 804,00	35 764,80	DETR 2022	Espéré	156 156,60	30,00
Etudes géotechnique	5 000,00	6 000,00	Contrat de Territoire-CD08	Espéré	24 615,00	4,73
Contrôle technique	8 325,00	9 990,00	Autofinancement	---	339 750,40	65,27
Diagnostic plomb/amiante	1 428,00	1 713,60	Total sur HT	---	520 522,00	100,00
Travaux	475 965,00	571 158,00	Retour FCTVA	---	102 463,55	
---	---	---	Autofinancement total	---	341 390,25	---
Total	520 522,00	624 625,40	Total sur TTC	---	624 625,40	---

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-12-221 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal de la Communauté 2021 (annexe)

Vu sa délibération n° 2021-04-092 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Principal de la Communauté pour 2021,

Entendu la remarque de M. Pascal GILLAUX précisant que les crédits inscrits au Budget Primitif en recettes pour les différentes opérations ACDL auraient dû être les recettes du Crédit-Bail Immobilier et non les le produit de la cession du bâtiment,

Entendu le Président lui répondre qu'à ce jour la société ACDL ne s'est pas officiellement prononcée sur l'acquisition du bâtiment par Crédit-Bail Immobilier ou par vente simple, dans le cadre de cette opération décidée au premier semestre 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstention : M. Pascal GILLAUX

* **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal de la Communauté 2021, présentée en annexe.

2021-12-222 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021 (annexe)

Vu sa délibération n° 2021-04-082 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2021,

Vu sa délibération n° 2021-11-198 du 17 novembre 2021, approuvant une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021,

Considérant la nécessité de retranscrire financièrement l'opération ACDL sur ce budget,

Considérant que le budget a été voté en suréquilibre,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : M. Claude WALLENDORFF par pouvoir donné à M. Dominique HAMAIDE
abstentions : MM. Pascal GILLAUX, Dominique HAMAIDE

* **approuve** la Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2021 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP € HT	DM 2 € HT	Intitulé	BP € HT	DM 2 € HT
Chapitre 023 : VSI	0,00	93 000,00	Chapitre 74	61 526,82	93 000,00
			<u>c/74754</u> : GFP	61 526,82	93 000,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP € HT	DM 2 € HT	Intitulé	BP € HT	DM 2 € HT
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			Chapitre 13 : Subventions d'investissement		
<u>c/2031</u> : Frais d'étude	0,00	51 100,75	<u>c/1321</u> : États et établissements nationaux	0,00	550 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			Chapitre 024 : Cession	0,00	380 000,00
<u>c/2138</u> : Autres constructions	0,00	500 000,00	Chapitre 021 :	0,00	93 000,00
<u>c/2313</u> : Constructions	0,00	650 000,00			
TOTAL		1 201 100,75	TOTAL		1 023 000,00

2021-12-223 Modification de la subvention d'équilibre du Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021

Vu sa délibération n° 2021-04-082 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2021,

Vu sa délibération n° 2021-04-083 du 21 avril 2021, approuvant une subvention d'équilibre du Budget Principal 2021 au Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021 d'un montant de 61 526,82 €,

Vu sa délibération n° 2021-11-198 du 17 novembre 2021, approuvant une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021,

Vu sa délibération n° 2021-12-222 du 21 décembre 2021, approuvant une Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021,

Considérant la nécessité d'équilibrer, à nouveau, ce budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

contre : M. Claude WALLENDORFF par pouvoir donné à M. Dominique HAMAIDE

abstentions : MM. Pascal GILLAUX, Dominique HAMAIDE

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe Locations Immobilières TVA une subvention complémentaire de 93 000 € pour 2021, ce qui porte la subvention d'équilibre pour l'année 2021 à 154 526,82 €, inscrite en recettes à son article 74751 : « Participation des groupements de Collectivités » et en dépense à l'article 657364 « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté pour 2021.

2021-12-224 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe CISE 2021 (annexe)

Vu sa délibération n° 2021-04-074 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes en fonction des dépenses réalisées et restant à réaliser cette année,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2021 de la Communauté, qui s'équilibre à 5 500 €.

2021-12-225 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe de Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)

Vu sa délibération n° 2021-04-070 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude,

Vu sa délibération n° 2021-07-135 du 12 juillet 2021, précisant le nouveau montant de l'avance d'imprévision octroyée à la SPL Rives de Meuse,

Vu sa délibération n° 2021-07-135 du 12 juillet 2021, précisant le nouveau montant de l'indemnité d'imprévision et la compensation des charges anormales octroyées à la SPL Rives de Meuse,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe Délégation de Service Public pour TerrAltitude, comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			Chapitre 74 : Dotations et participations		
<u>v67443</u> : Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux fermiers et aux concessionnaires	0,00	29 100,00	<u>c/74751</u> : GFP de rattachement	173 151,78	-38 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00	-10 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
			<u>c773</u> : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	57 100,00
TOTAL		19 100,00	TOTAL		19 100,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		
<u>c/2135</u> : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	44 334,91	-10 000,00		10 000,00	-10 000,00
TOTAL		-10 000,00	TOTAL		-10 000,00

2021-12-226 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-226 : modification de la subvention d'équilibre du Budget DSP Terralitude 2021

Vu sa délibération n° 2021-04-070 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour Terralitude,

Vu sa délibération n° 2021-12-225 du 21 décembre 2021, approuvant une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe de la DSP pour Terralitude, pour 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de fixer la subvention d'équilibre à 135 151,78 € au lieu de 173 151,78 €.

2021-12-227 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe de Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)

Vu sa délibération n° 2021-04-066 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Vu sa délibération n° 2021-05-098 du 18 mai 2021, approuvant une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Vu sa délibération n° 2021-07-135 du 12 juillet 2021, précisant le nouveau montant de l'indemnité d'imprévision et la compensation des charges anormales octroyées à la SPL Rives de Meuse,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n° 2 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2021 de la Communauté, qui s'équilibre à – 17 100 €.

2021-12-228 Modification de la subvention d'équilibre du Budget DSP Rivéa 2021

Vu sa délibération n° 2021-04-066 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Vu sa délibération n° 2021-05-098 du 18 mai 2021, approuvant une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Vu sa délibération n° 2021-12-227 du 21 décembre 2021, approuvant une Décision Modificative n° 2 sur le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de fixer la subvention d'équilibre à 507 695,12 € au lieu de 784 995,12 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2021 et à l'article 74751 : « Participation des groupements de collectivités » du Budget DSP Rivéa 2021.

2021-12-229 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACoG) (annexe)

Vu sa délibération n° 2021-04-085 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACoG) pour 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, suite à la signature de l'acte de rétrocession signé avec PROTEAME le 30 novembre dernier,

Entendu la remarque de M. Pascal GILLAUX s'interroger sur la forme comptable de ce budget, notamment sur le fait que ce budget sera déficitaire sur plusieurs années. Il poursuit en indiquant qu'il est souhaitable de se calquer sur la comptabilité privée via les variations des stocks afin d'équilibrer le budget,

Entendu le Président lui répondre que le déficit est voué à se réduire d'année en année grâce aux ventes de parcelles et poursuivre en indiquant que le mécanisme des variations des stocks est une autre solution comptable à prendre en compte,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACoG) pour 2021, présentée comme suit :

Section de fonctionnement									
Chapitre	Article		BP € HT	DM 1 € HT	Chapitre	Article		BP € HT	DM 1 € HT
11	6015	Terrains à aménager	1 010 000	3 800	70	7015	Vente de terrains aménagés	1 010 000	3 800
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 010 000	3 800	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 010 000	3 800
TOTAL				7 600	TOTAL				7 600

Section d'investissement									
Chapitre	Article		BP € HT	DM 1 € HT	Chapitre	Article		BP € HT	DM 1 € HT
040	3555	Terrains aménagés	1 010 000	3 800	040	3555	Terrains aménagés	1 010 000	3 800
TOTAL				3 800	TOTAL				3 800

2021-12-230 Ouverture des crédits en investissement pour 2022

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote des Budgets pour 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2021, hors dette prévue, des budgets suivants :

Budget Principal :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2021	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	2 425 329,33	606 232
204	Subventions d'équipement versées	3 562 437,65	890 609
21	Immobilisations corporelles	5 503 147,71	1 375 786
23	Immobilisations en cours	2 109 411,49	527 352
26	Participations et créances	173 500,00	43 375
27	Immobilisations financières	351 648,00	87 912

Budget CISE :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2021	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	21 462,19	5 365

Budget TVA Locations Immobilières :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2021	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	51 100,75	12 775
21	Immobilisations corporelles	577 700,00	144 425
23	Immobilisations en cours	650 000,00	162 500

Budget TVA Locations Mobilières :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2021	25 %
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	11 250

Budget DSP Rivéa :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2021	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	8 700,00	2 175
21	Immobilisations corporelles	36 300,00	9 075
23	Immobilisations en cours	5 931,20	1482

Budget DSP Terralitude :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2021	25 %
21	Immobilisations corporelles	34 334,91	8 583

Budget GEMAPI :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2021	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	215 061,80	53 765
21	Immobilisations corporelles	435 274,12	108 818
23	Immobilisations en cours	7 000	1 750

2021-12-231 Compensation des charges anormales liées aux protocoles sanitaires de la SPL Rives de Meuse

La SPL Rives de Meuse est une Société Publique Locale, de type Société Anonyme, dont les capitaux sont exclusivement publics, et détenus à 100 % par la Communauté et la plupart de ses communes membres. Cette société a été créée en 2011, pour gérer, dans le cadre de Délégations de Service Public, les sites de TerrAltitude à FUMAY et Rivéa à GIVET.

Considérant la fermeture au public pour Rivéa du 1^{er} janvier 2021 au 9 juin 2021, en réponses aux directives gouvernementales, suite au confinement,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 relative aux marchés publics notamment l'article 6.6, qui prévoit le droit à une indemnité par le concessionnaire afin de compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, lorsque le concédant a été conduit à modifier significativement les modalités d'exécution prévues au contrat,

Considérant le montant des « charges anormales » liées aux protocoles sanitaires d'un montant de 5 712,25 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de compenser les charges anormales de la SPL Rives de Meuse liées à la crise de la COVID-19 pour Rivéa, pour un montant de 5 712,25 €,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

2021-12-232 Bis : Annule et remplace la délibération n° 2021-12-232 : approbation du montant définitif et versement du solde de la subvention 2021 à RADIO FUGI

Vu la délibération n° 99-12-169 du 26 décembre 1999, du Conseil de District, instituant le mode de calcul de la subvention à RADIO FUGI,

Considérant qu'un premier acompte de 30 000 € sur la subvention 2021 a été décidé, par délibération n° 2021-03-038 du 23 mars 2021,

Considérant qu'un second acompte de 40 000 € sur la subvention 2021 a été décidé, par délibération n° 2021-09-176 du 14 septembre 2021,

Considérant l'analyse du compte de résultat et du bilan 2020, ainsi que celle du budget prévisionnel de l'année 2021 de RADIO FUGI, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstentions : MM. Richard CHRISMENT, Fabien BONFILS, M^{me} Laetitia COMPAGNON

- * **approuve** le montant de la subvention 2021 à Radio FUGI, fixée à 201 754,51 € et le montant du solde à verser de 131 754,51 €,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, et Pascal GILLAUX membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2021 de la Communauté : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

2021-12-232 Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardennes Rives de Meuse Natation

Vu la demande de la Présidente de l'association ARM Natation du 22 novembre 2021, sollicitant la Communauté pour une subvention exceptionnelle relative aux frais de participation du Club aux compétitions de niveau régional et national pour l'année sportive 2020/2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté, dans sa séance du 8 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** le barème de calcul de la subvention selon le barème de remboursement des frais aux fonctionnaires en vigueur selon l'arrêté ministériel du 26 août 2008 pour l'année sportive 2020/2021,
- * **fixe** le montant de la subvention ARM Natation pour ses frais de participation aux compétitions régionales et nationales à 2 759,32 € pour 2020/2021 et décide de la verser.

2021-12-233 Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2020-2021 et 2021-2022 au Club Ardennes Rives de Meuse (ARM) Natation

Vu sa délibération n° 2011-04-055 du 14 avril 2011, décidant de subventionner le Club Nautique Givetois (CNG), à partir de l'année sportive 2011/2012, uniquement pour son activité natation,

Considérant que le CNG est devenu l'ARM Natation courant 2020,

Vu les documents financiers de l'ARM Natation, reçus le 15 mars 2021, à savoir le Compte de Résultat de la saison 2019-2020 et le Budget Prévisionnel 2020-2021, approuvés par l'Assemblée Générale du 8 février 2021,

Vu les documents financiers de l'ARM Natation, reçus le 14 décembre 2021, à savoir le Compte de Résultat de la saison 2020-2021 et le Budget Prévisionnel 2021-2022, approuvés par l'Assemblée Générale du 29 octobre 2021,

Considérant l'analyse de ces documents comptables,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARM Natation une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année sportive 2020-2021,
- * **décide** de verser à l'ARM Natation une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année sportive 2021-2022,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2021 de la Communauté : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

2021-12-234 Fourniture de produits d'entretien des piscines et de traitement des eaux - Lot n° 1 : fourniture de produits spécifiques aux piscines pour l'entretien des surfaces et le traitement des eaux pour les 3 piscines communautaires et RIVEA : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n° 2-2021 (annexe)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2016-06-119 du 21 juin 2016, approuvant le contrat d'affermage avec la SPL Rives de Meuse pour la Gestion du Centre Aqualudique Rivéa,

Vu sa volonté de constituer, entre la Communauté et la SPL Rives de Meuse, un groupement de commande publique, au sens du Code de la Commande Publique,

Considérant que le coordonnateur du groupement est la Communauté, représentée par son Président,

Considérant que la Convention de groupement de commande publique n° 2-2021, jointe en annexe, prévoit la fourniture de produits d'entretien des piscines et de traitement des eaux, pour une période d'un an, reconductible deux fois 1 an,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique n° 2-2021 relative à la fourniture de produits d'entretien des piscines et de traitement des eaux, lot n° 1,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention de constitution d'un groupement de commande publique avec la SPL RIVES DE MEUSE,
- * **autorise** le Président à signer cette convention.

2021-12-235 MPPS entretien des vitrages des bâtiments communautaires et de RIVEA : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n° 3-2021 (annexe)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2016-06-119 du 21 juin 2016, approuvant le contrat d'affermage avec la SPL Rives de Meuse pour la Gestion du Centre Aqualudique Rivéa,

Vu sa volonté de constituer, entre la Communauté et la SPL Rives de Meuse, un groupement de commande publique, au sens du Code de la Commande Publique,

Considérant que le coordonnateur du groupement est la Communauté, représentée par son Président,

Considérant que la convention de groupement de commande publique n° 3-2021, jointe en annexe, prévoit l'entretien des vitrages pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois 1 an,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique n° 3-2021 relative à l'entretien des vitrages des bâtiments communautaires et de Rivéa,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention de constitution d'un groupement de commande publique avec la SPL RIVES DE MEUSE,
- * **autorise** le Président à signer cette convention.

2021-12-236 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 20-MT-01-03- lot 1 fibrage Charlemont pour travaux supplémentaires

Vu le marché n° 20-MT-01-03, lot 1, relatif au fibrage de Charlemont, notifié à la société SNEF TELECOM le 17 février 2021, pour un montant initial de 32 450,06 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, compte tenu de l'imprécision des plans du site à la signature du marché et de modifier les éléments inscrits dans la tranche ferme, du fait du découpage géographique des tranches,

Considérant le surcoût des travaux de 6 089,59 € HT, représentant une plus-value au marché de 18,77 % portant ainsi le nouveau montant du marché à 38 539,65 € HT,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 20-MT-01-03, lot n°1, attribué à l'entreprise SNEF TELECOM,
- * **donne délégation** au Président pour le signer.

2021-12-237 Autorisation au Président de signer un avenant n° 3 au marché 20 MN 01 09 – Lot 9 – travaux aménagement bois – LEMPEREUR pour la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 20 MN 01 09, lot n° 9, relatif à des travaux d'agencement intérieur bois pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société LEMPEREUR, pour un montant initial de 28 197,03 € HT,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020, précisant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu le premier avenant signé par le Président, portant le marché à 29 070,73 € HT, soit une plus-value de 03,10 % par rapport au marché initial,

Vu le deuxième avenant signé par le Président, portant le marché à 30 440,77 € HT, soit une plus-value de 04,86 % par rapport au marché initial,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- la découpe de panneaux en alignement avec le dessus du rebord carrelé du pédiluve,
- la pose de bardage bois vertical complémentaire et d'une ossature bois sur le bord du bassin,
- la pose de panneaux en fermeture de coffre,

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 2 112,87 € HT, soit une plus-value de 07,49 % par rapport au marché initial,

Considérant que la somme des avenants 1 à 3, représente une plus-value de 15,45 % par rapport au marché initial,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n° 3 au marché n° 20 MN 01 09 – Lot n° 9, attribué à la société LEMPEREUR,
- * **donne délégation** au Président pour le signer.

2021-12-239 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-239 : Retour sur la délibération n° 2021-07-144 : échéance de la concession ActiMeuse : transfert des biens

Vu sa délibération n° 2021-07-144 du 12 juillet 2021, décidant d'acquérir les biens de la Concession ActiMeuse pour un montant de 565 000 €,

Considérant qu'il n'était pas précisé dans la délibération initiale que la vente est assujettie à la TVA,

Considérant la volonté de la Communauté d'acquérir les biens à la valeur vénale fixée par le service des domaines à 565 000 € HT, soit 678 000 € TTC,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un acte authentique chez un notaire,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

contre : M. Claude WALLENDORFF par pouvoir donné à M. Dominique HAMAIDE

- * **décide** d'acquérir les biens à la valeur vénale fixée par le service des domaines à 565 000 € HT, soit 678 000 € TTC sur le Budget Principal de la Communauté,
- * **acte** qu'à ce stade seul ACDL doit être transféré au Budget Annexe TVA Locations Immobilières et fera l'objet d'une option TVA,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents, notamment l'acte authentique.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-12-240 Acquisition de l'ensemble immobilier « S&M ÉTIQUETTES » sur le PACoG

Considérant que l'ensemble immobilier et foncier S&M ÉTIQUETTES, propriété de la société ELMAS, est laissé à l'abandon depuis plusieurs années,

Considérant que cet ensemble est composé d'un bâtiment administratif de 800 m², d'un bâtiment atelier de 1 000 m² et d'un hangar de 1 500 m², répartis sur les parcelles AY 53, AY 56, AY 65, AY 68, AY 71, AY 73, à GIVET,

Considérant que cet ensemble se trouve sur le Parc d'Activités Communautaire de GIVET, et représente une opportunité économique sur notre territoire,

Vu l'estimation des domaines du 4 mars 2021 de cet ensemble immobilier pour un total de 240 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 15 %,

Considérant les différents travaux à réaliser, suite à la mise à l'abandon de cet ensemble immobilier,

Considérant la proposition de notre Communauté, après négociations, d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 175 000 €, TVA en sus le cas échéant,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté, dans sa séance du 8 décembre 2021, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier « S&M ÉTIQUETTES » situé sur le PACoG au prix de 175 000 €, TVA en sus le cas échéant,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 20 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'acquisition de l'ensemble immobilier et foncier « S&M ÉTIQUETTES » pour un montant de 175 000 €, TVA en sus le cas échéant,

* **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

22. **Demande d'Aide Communautaire au financement des investissements des acteurs de circuits courts, déposée par l'Association LEDA**

Ce point est reporté.

2021-12-241 Ouverture dominicale des commerces de détail

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, modifiant l'article L. 3132-26 du Code du Travail, afin de permettre aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoyant dorénavant que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ». Il précise également que la « liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

Considérant les demandes des communes de FUMAY, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le calendrier des demandes d'ouvertures des commerces, pour 2022, comme suit :

	FUMAY	REVIN	VIREUX-MOLHAIN	VIREUX-WALLERAND
01	09 janvier 2022	16 janvier 2022	09 janvier 2022	09 janvier 2022
02	16 janvier 2022	23 janvier 2022	16 janvier 2022	16 janvier 2022
03	29 mai 2022	26 juin 2022	29 mai 2022	29 mai 2022
04	19 juin 2022	03 juillet 2022	19 juin 2022	19 juin 2022
05	26 juin 2022	04 septembre 2022	26 juin 2022	26 juin 2022
06	03 juillet 2022	04 décembre 2022	03 juillet 2022	03 juillet 2022
07	28 août 2022	11 décembre 2022	28 août 2022	28 août 2022
08	20 novembre 2022	18 décembre 2022	20 novembre 2022	20 novembre 2022
09	27 novembre 2022	/	27 novembre 2022	27 novembre 2022
10	04 décembre 2022	/	04 décembre 2022	04 décembre 2022
11	11 décembre 2022	/	11 décembre 2022	11 décembre 2022
12	18 décembre 2022	/	18 décembre 2022	18 décembre 2022

D. PERSONNEL**2021-12-242 Création d'emplois pour besoins occasionnels pour l'année 2022**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, et, notamment, son article 3 alinéa 2,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer les emplois suivants, pour besoins occasionnels pour l'année 2022 :

Cadre d'Emplois	2022	Durée	IB
ETAPS	- 2 postes à temps complet	4 mois	372
OTAPS	- 1 poste à temps complet	6 mois	367
Adjoint Administratif	- 2 postes à temps complet,	12 mois	367
	- 3 postes à temps complet	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (28 h/semaine)	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (17 h 30/semaine)	12 mois	
Adjoint Technique (entretien des bâtiments)	- 7 postes à temps complet	12 mois	367
	- 2 postes à temps complet	6 mois	
	- 2 postes à temps complet	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (29 h/semaine)	4 mois	
	- 3 postes à temps non complet (28 h/semaine)	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (25 h/semaine)	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (20 h/semaine)	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (19 h/semaine)	4 mois	
	- 2 postes à temps non complet (17 h 30/semaine)	12 mois	
	- 2 postes à temps non complet (17 h 30/semaine)	6 mois	
- 1 poste à temps non complet (12 h/semaine)	4 mois		
Adjoint Technique (déchetteries)	- 1 poste à temps complet	12 mois	367
	- 3 postes à temps complet	6 mois	
Adjoint Technique (services techniques)	- 2 postes à temps complet	12 mois	367
	- 1 poste à temps complet	4 mois	
Éducatrice de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe	- 2 postes à temps complet	4 mois	444
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	- 4 postes à temps complet	12 mois	367
	- 2 postes à temps complet	6 mois	
	- 2 postes à temps complet	4 mois	
	- 2 postes à temps non complet (31 h 30/semaine)	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (29 h/semaine)	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (17 h 30/semaine)	4 mois	
Agent Social	- 3 postes à temps complet	12 mois	367
	- 3 postes à temps complet	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (32 h/semaine)	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (30 h/semaine)	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (29 h/semaine)	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (28 h 30/semaine)	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (26 h 30/semaine)	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (17 h/semaine)	4 mois	

* **fixe** la rémunération de ces postes au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné.

2021-12-243 Augmentation de la valeur faciale des chèques restaurant

Vu sa délibération n° 2001-08-156 du 13 août 2001, décidant d'attribuer des chèques restaurant au personnel districel, tous statuts confondus, à compter du 1^{er} septembre 2001, leur valeur faciale était alors de 30 Frs, dont 60 % soit 18 Frs, à la charge du District,

Vu sa délibération n° 2001-09-59 du 28 septembre 2001, portant la valeur faciale à 40 Frs, avec une participation du District de 24 Frs, et ceci à compter du 1^{er} novembre 2001,

Vu sa délibération n° 2005-06-133 du 30 juin 2005, décidant de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 6,50 € en conservant une participation de 60 %, soit 3,90 €, à la charge de la communauté, avec effet au 1^{er} juillet 2005,

Vu sa délibération n° 2019-06-139 du 11 juin 2019, décidant de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 7,50€, en conservant une participation de 60 %, soit 4,50 € à la charge de la Communauté, avec effet au 1^{er} juillet 2019,

Considérant la négociation avec les représentants du personnel sollicitant la revalorisation de la valeur faciale des chèques restaurant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 9,25 €, en conservant une participation de 60 %, soit 5,55 € à la charge de la Communauté, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2022.

2021-12-244 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-244 : Valorisation de la prise en charge de l'assurance pour le risque santé du personnel communautaire

Vu sa délibération n° 2012-11-215 du 28 novembre 2012, décidant d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé de la Communauté, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois, pour le risque santé et prévoyance, avec une participation de 25 € brut pour la santé, et de 0,08797 € brut par point d'indice pour la prévoyance,

Vu sa délibération n° 2013-12-230 du 4 décembre 2013, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,08797 € à 0,0921 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 1,99 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2015-12-283 du 28 décembre 2015, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,0921 € à 0,10603 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,29 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2017-01-207 du 17 janvier 2017, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,10603 € à 0,10717 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,54 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2018-02-010 du 7 février 2018, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,10717 € à 0,13214 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,82 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant la négociation avec les représentants du personnel sollicitant la revalorisation de la prise en charge de l'assurance pour le risque santé du personnel communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé de la Communauté, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois pour le risque santé et prévoyance, selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - 35 € brut par agent et par mois pour la santé,
 - 0,13214 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,82 %, pour la prévoyance (inchangé).

2021-12-245 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021

Vu ses délibérations n° 2010-11-212 du 3 novembre 2010, n° 2011-11-242 du 30 novembre 2011, n° 2012-05-096 du 23 mai 2012, n° 2012-11-206 du 28 novembre 2012, n° 2013-05-095 du 3 mai 2013, n° 2013-12-253 du 4 décembre 2013, n° 2014-12-301 du 29 décembre 2014, n° 2015-12-251 du 8 décembre 2015, n° 2016-11-226 du 30 novembre 2016, n° 2017-11-281 du 29 novembre 2017, n° 2018-11-213 du 28 novembre 2018, n° 2019-12-268 du 3 décembre 2019 et n° 2020-12-301 du 16 décembre 2020, décidant de participer à l'opération « Chèques Cadeaux », menée par l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale de Fumay, Haybes et Hargnies (UCAF2H),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de participer à l'opération « Chèque Cadeaux » dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021, en versant une subvention exceptionnelle de :
 - 8 700 € au COS du personnel communautaire,
 - 420 € à RADIO FUGI,
 - 540 € à l'Office de Tourisme Communautaire,
 - 240 € à l'Association de Valorisation des Emplois et des Compétences.

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2021-12-246 Mise à jour des délibérations relatives au RIFSEEP (IFSE, CIA)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP, dans le respect des deux principes appliqués au régime indemnitaire des collectivités territoriales :

- Le principe constitutionnel de libre administration : les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par la délibération de leur organe délibérant ;
- Le principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE) qui, combiné à la libre administration, se traduit par le fait que les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'État.

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu sa délibération n° 2018-11-227 du 28 novembre 2018, modifiant le référentiel métier et précisant le calcul de la surcote liée à la régie,

Vu sa délibération n° 2018-12-258 du 28 décembre 2018, mettant en place la modulation du régime indemnitaire du fait de l'absence et l'éloignement du service,

Vu sa délibération n° 2019-09-209, relative aux modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu sa délibération n° 2019-09-209 A du 24 septembre 2019, relative à la précision de la clause de révision,

Vu sa délibération n° 2019-10-235 du 22 octobre 2019, relative à l'approbation de la mise en œuvre de l'entretien professionnel, et son annexe,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE, Vice-Président en charge du personnel, exposer au Conseil de Communauté la synthèse des devoirs, approuvés à l'unanimité par le Comité Technique, des modifications à apporter aux délibérations en vigueur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **définir et préciser** la notion d'effectif bénéficiaire :

- a) les agents éloignés du service sur l'année ne sont pas comptabilisés,
- b) les agents ayant quitté la Communauté, quelle que soit la date et la raison de départ, entre le 01 janvier et le 31 décembre, ne sont pas comptabilisés,
- c) les agents en disponibilité, quelle que soit la date d'effet entre le 01 janvier et le 31 décembre ne sont pas comptabilisés,
- d) par effectif d'agents bénéficiaires, on entend les seuls agents dont la note est supérieure ou égale à 60, ainsi le dénominateur de la part 2 correspond au nombre d'agents répondant à ce critère et non plus l'effectif total au 01 janvier.

* **précise** les effets sur les groupes de fraction :

- a) les agents dont le décret de transposition parait dans l'année, intègre le RIFSEEP dans le groupe de fonction dédié,
- b) les agents promus dans l'année :
 - i) si l'agent est promu entre le 01 janvier et le 31 mai, il est comptabilisé dans le nouveau groupe de fonction,
 - ii) si l'agent est promu entre le 01 juin et le 31 décembre, il reste comptabilisé dans son ancien groupe de fonction.

* **précise** la prise en compte du temps de travail effectif, en retenant le nombre d'heures réellement effectuées,

* **met à jour** l'entretien professionnel comme suit :

✓ **la rédaction des niveaux d'évaluation est :**

Non requis	Insatisfaisant	A développer	Satisfaisant	Excellent	Barème
	0	7.5	15	20	/100

✓ **l'entête du formulaire précisera en première page, dans une cartouche, la situation de l'agent vis-à-vis de l'entretien :**

Appréciation impossible (absence pour indisponibilité physique, congés parental, disponibilités, autres) :
.....

✓ les objectifs sont pris en compte dans le calcul de la fraction « engagement de servir », comptant pour 52 point sur le total de 100, en distinguant pour :

- Les encadrants, obligation au n+1 de fixer 5 objectifs :
 - 3 professionnels,
 - 2 individuels.
- Les non encadrants, obligation au n+1 de fixer 3 objectifs :
 - 2 professionnels,
 - 1 individuel.

* **précise** que le report systématique du reliquat d'enveloppe de l'année n-1 qui avait été institué, sera limité à 2 ans. Toutefois, exception sera faite si le Conseil de Communauté venait à fixer une enveloppe du CIA à 0 la troisième année, le reliquat n-1 serait alors reporté pour alimenter l'enveloppe du CIA de cette troisième année,

* **donne délégation** au Président pour rédiger le document cadre de référence, constitué des délibérations et des notes d'instruction y afférentes, et le mettre à jour au besoin.

2021-12-246.1 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents communautaires mis à disposition auprès d'un autre organisme

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les articles 41 et 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant, notamment, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP, dans le respect des deux principes appliqués au régime indemnitaire des collectivités territoriales :

- le principe constitutionnel de libre administration : les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par la délibération de leur organe délibérant ;
- le principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE) qui, combiné à la libre administration, se traduit par le fait que les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'État.

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu sa délibération n° 2018-11-227 du 28 novembre 2018, modifiant le référentiel métier et précisant le calcul de la surcote liée à la régie,

Vu sa délibération n° 2018-12-258 du 28 décembre 2018, mettant en place la modulation du régime indemnitaire du fait de l'absence et l'éloignement du service,

Vu sa délibération n° 2019-09-209 du 24 septembre 2019, relative aux modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA),

Vu sa délibération n° 2019-09-209 A du 24 septembre 2019, relative à la précision de la clause de révision,

Vu sa délibération n° 2019-10-235 du 22 octobre 2019, relative à l'approbation de la mise en œuvre de l'entretien professionnel, et son annexe,

Vu sa délibération n° 2021-12-246 du 21 décembre 2021, relative à la mise à jour des délibérations encadrant le RIFSEEP (IFSE, CIA),

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE, Vice-Président en charge du personnel, exposer au Conseil de Communauté que :

- le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, transposé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 aux agents de la fonction publique territoriale, mis en œuvre à la Communauté pour ses agents par la délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018,
- compte tenu des conventions de mise à dispositions existantes, conformément à l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, notamment avec les régies de l'Eau et de l'Assainissement, il convient de définir les dispositions relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) et un Complément Indemnitare Annuel (CIA) – à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les agents mis à disposition auprès d'un autre organisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** que :

- ✓ les conditions d'octroi s'appliquent, conformément aux délibérations de la Communauté, à tous les agents de la Communauté quelle que soit leur affectation,
- ✓ les agents durant leur période de mise à disposition demeurent dans leur corps d'origine, sont réputés occuper leur emploi dans leur groupe de fonction défini, et continuent de percevoir la rémunération correspondante,
- ✓ l'évaluation des agents relève désormais de l'organisme d'accueil, qui applique les règles de la Communauté, fixées par délibération,
- ✓ le versement du CIA qui serait attribué, comme les salaires et indemnités, est effectué par la Communauté, qui le facture à l'organisme d'accueil, conformément à la convention financière qui le lie à la Communauté.

2021-12-247 Retour sur la délibération n° 2002-06-096 relative au régime indemnitare du personnel communautaire, notamment sur les modalités de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu sa délibération n° 2002-06-096 du 27 juin 2002, relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, mettant en place le RIFSEEP au sein des services communautaires, et définissant les critères de cotation,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE, Vice-Président en charge du personnel, exposer au Conseil de Communauté que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (récupération) au choix des agents et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Il rappelle que cette indemnité demeure cumulable avec le RIFSEEP. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Il précise que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Considérant qu'il convient de préciser la délibération n° 2002-06-096 du 27 juin 2002,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'instituer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour tous les services, (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une récupération, décidée expressément par l'autorité territoriale, à compter du vinted¹^{er} janvier 2022,

* **prend acte** que les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Pour la filière administrative :

Catégorie B :

- Rédacteur territorial,
- Rédacteur principal,
- Rédacteur chef,

Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe (accès direct),
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Pour la filière technique :

Catégorie B :

- Technicien supérieur territorial B
- Technicien supérieur
- Technicien supérieur principal
- Technicien supérieur chef
- Contrôleur territorial de travaux B
- Contrôleur de travaux
- Contrôleur principal de travaux
- Contrôleur de travaux en chef

Catégorie C :

- Agent de maîtrise territorial C
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique territorial C
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle (patrimoine)

Catégorie B

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques B
- Assistant de conservation de 2^{ème} classe
- Assistant de conservation de 1^{ère} classe
- Assistant de conservation hors classe

Filière médico-sociale

Catégorie B :

- Educateur territorial de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants principal
- Educateur de jeunes enfants chef

Catégorie C :

- Auxiliaire de puériculture territorial C
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins territorial C
- Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe

Filière sportive

- Educateur territorial des activités physiques et sportives B
- Educateur des APS de 2^{ème} classe
- Educateur des APS de 1^{ère} classe
- Educateur des APS hors classe
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives C
- Aide opérateur des APS
- Opérateur des APS
- Opérateur des APS qualifié
- Opérateur des APS principal

* **donne délégation** au Président pour mettre cette liste à jour au besoin et selon l'évolution des textes.

2021-12-248 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-12-248 : compétence eau et assainissement : retour sur la délibération n° 2021-05-115 du 18 mai 2021 relative au transfert de personnel à la Communauté et mise à disposition des Régies Intercommunales

Vu sa délibération n° 2021-05-115 du 18 mai 2021, approuvant les différentes créations de postes relatives au transfert de personnel à la Communauté et leur mise à disposition des Régies Intercommunales,

Considérant qu'un agent mis à disposition de la Communauté, à temps non complet, a été promu au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, dans sa commune d'origine, à VIREUX-WALLERAND, le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le déroulement de carrière de l'agent doit être identique entre les deux employeurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2022.

E. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-12-249 Marchés en procédure adaptée de l'année 2021 (annexe)

Le Président donne au Conseil les informations suivantes, concernant les marchés à procédure adaptée passés en 2021 :

249.1 - ECONOMIE

Étude d'évaluation de l'opération collective en milieu rural (OCMR) dans le cadre d'un appel à projet du FISAC (Septembre 2021) – 21 MS 01 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié à AID Observatoire SARL COMMERCITE le 06 décembre 2021 pour un montant de 9 450,00 € HT, soit 11 340,00 € TTC.

Étude d'harmonisation et de modernisation de la signalétique commerciale intercommunale (Septembre 2021) – 21 MS 02 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SARL LIGNE ET SENS le 04 novembre 2021 pour un montant de 18 770,00 € HT, soit 22 524,00 € TTC.

249.2 - PISCINES

➤ REHABILITATION DE LA PISCINE DE REVIN

Marché de travaux de désamiantage (démolition, terrassement, fondation, gros œuvre pour la réhabilitation de la piscine de REVIN), lot n° 1 – 20 MN 01 07 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise PIANTONI le 18 janvier 2021 pour un montant de 413 112,10 € HT, soit 495 734,52 € TTC avec un **avenant n° 1** de 4 043,54 € HT, soit 4 852,25 € TTC notifié le 21 septembre 2021 (délibération N°2021-07-158), un **avenant n° 2** de 7 125,00 € HT, soit 8 550,00 € TTC notifié le 21 septembre 2021, un **avenant n° 3** de 2 369,45 € HT, soit 2 843,34 € TTC, notifié le 21 septembre 2021, un **avenant n° 4** de 1 674,00 € HT, soit 2 008,80 € TTC, notifié le 06 octobre 2021, un **avenant n° 5** de 1 430,00 € HT, soit 1 716,00 € TTC, notifié le 10 novembre 2021 et un **avenant n° 6** de 555,00 € HT, soit 666,00 € TTC, notifié le 25 novembre 2021.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (Couverture, étanchéité, traitement de façade), lot n° 2 – 19 MT 01 07 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise LAZZARONI le 18 janvier 2021 pour un montant de 110 867,93 € HT, soit 133 041,52 € TTC avec un **avenant n° 1** de 8 020,30 € HT, soit 9 624,36 € TTC notifié le 06 octobre 2021 et d'un **avenant n° 2** de 818,00 € HT, soit 981,60 € TTC en cours de notification.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (menuiseries extérieures et intérieures aluminium, vitrerie, signalétique), lot n° 3 – 19 MT 03 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GUY ROBINET le 18 janvier 2021 pour un montant de 259 860,00 € HT, soit 311 832,00 € TTC avec un **avenant n° 1** de 22 465,00 € HT, soit 26 958,00 € TTC notifié le 24 septembre 2021 et d'un **avenant n° 2** de 5 120,00 € HT, soit 6 144,00 € TTC notifié le 19 octobre 2021.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (métallerie), lot n° 4 – 19 MT 03 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise METALLERIE SERRURERIE FUMACIENNE le 18 janvier 2021 pour un montant de 37 345,00 € HT, soit 44 814,00 € TTC avec un **avenant n° 1** de 9 233,00 € HT, soit 11 079,60 € TTC, notifié le 08 octobre 2021 et d'un **avenant n° 2** de 4 069,00 € HT, soit 4 882,80 € TTC notifié le 10 novembre 2021.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (Traitement d'air, chauffage ventilation, plomberie sanitaires), lot n° 5 – 19 MT 03 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise SAREMICO le 18 janvier 2021 pour un montant de 613 404,71 € HT, soit 736 085,65 € TTC.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (Traitement d'eau), lot n° 6 – 19 MT 01 07 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise TECHO FLUIDES le 18 janvier 2021 pour un montant de 430 000,00 € HT, soit 516 000,00 € TTC.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (Électricité courants forts et faibles, contrôle d'accès), lot n° 7 – 19 MT 01 07 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LMA le 18 janvier 2021 pour un montant de 107 946,52 € HT, soit 129 535,82 € TTC.

Fourniture et pose d'équipements de vestiaires, cabines et casiers à la piscine de REVIN ex lot n° 8 – 21 MN 01 05 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise NAVIC le 17 novembre 2021 pour un montant de 92 824,00 € HT, soit 111 388,80 € TTC.

Travaux d'agencement intérieur bois pour la réhabilitation de la piscine de REVIN lot n° 9 – 20 MN 01 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise LEMPEREUR le 18 janvier 2021 pour un montant de 28 197,03 € HT, soit 33 836,44 € TTC avec un **avenant n° 1** de 873,70 € HT, soit 1 048,44 € TTC notifié le 10 novembre 2021 et d'un **avenant n° 2** en cours.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (étanchéité liquide - revêtement de sols et muraux carrelés - équipement de piscine), lot n° 10 : – 19 MT 03 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise BAILLE le 18 janvier 2021 pour un montant de 223 651,21 € HT, soit 268 381,45 € TTC avec un **avenant n° 1** de 30 628,60 € HT, soit 36 754,32 € TTC notifié le 25 novembre 2021.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (Peintures), lot n° 11 : – 19 MT 01 07 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise LAURENT le 18 janvier 2021 pour un montant de 42 158,52 € HT, soit 50 590,22 € TTC.

Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN (VRD, Espaces verts), lot n° 12 – 19 MT 01 07 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise LA GRANDE RUELLE le 18 janvier 2021 pour un montant de 97 295,00 € HT, soit 116 754,00 € TTC avec un **avenant n° 1** de – 888,50 € HT, soit – 1 066,20 € TTC notifié le 17 août 2021.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des avenants passés dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la piscine de REVIN.

249.3 - TOURISME**➤ FORT CONDE (GIVET)****Travaux allotis pour la restauration et la mise en accessibilité de la Terrasse de tir de la Redoute Vauban au Fort Condé de GIVET – 20 MT 01 06 :**

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Maçonnerie – pierre de taille » a été notifié à l'entreprise LEON NOEL SAS le 24 décembre 2020 et a fait l'objet d'un **avenant n° 2** de 19 356,40 € HT, soit 23 227,68 € TTC notifié le 21 juillet 2021.

➤ CITADELLE DE CHARLEMONT (GIVET)**Marché de travaux pour la gestion des eaux pluviales du glacis nord de Charlemont à GIVET – 18 MT 01 05 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise COLAS NORD EST le 06 décembre 2018 et a fait l'objet d'un **avenant n° 2** de – 39 456,59 € HT, soit – 47 347,91 € TTC notifié le 25 mars 2021 et d'un **avenant n° 3** d'un montant de 12 618,80 € HT, soit 15 142,56 € TTC notifié le 21 avril 2021.

Travaux pour la fourniture et l'installation de fibre optique et matériels actifs sur le site de Charlemont, citadelle de GIVET – 20 MT 01 03 :

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Fourniture et pose de fibre optique, raccordement des extrémités, fourniture et pose des armoires informatiques » a été notifié à l'entreprise SNEF TELECOM le 17 février 2021 pour un montant de 38 539,65 € HT, soit 46 247,58 € TTC avec un **avenant n° 1** de 6 089,59 € HT soit 7 307,51 € TTC notifié en cours de notification.

Le lot n° 2 : « Fourniture et pose des matériels actifs de réseau » a été notifié à l'entreprise SARL VRSI le 17 février 2021 pour un montant de 16 188,81 € HT, soit 19 426,57 € TTC.

Travaux pour la création d'un emmarchement en brique sur la rampe à canon de Charlemont (GIVET) – 21 MN 02 03 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS LEON NOEL le 16 avril 2021 pour un montant de 91 900,00 € HT, soit 110 280,00 € TTC.

Travaux de rénovation du chemin du fossé impérial à la poterne du Bastion 4 à Charlemont – 21 MN 04 03 :

Je vous informe que le marché a été notifié à GABELLA le 14 mai 2021, pour un montant de 52 989,30 € HT, soit 63 587,16 € TTC avec un **avenant n° 1** de 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC notifié le 27 mai 2021.

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement et réfection d'ouvrages sur la Pointe Est de Charlemont - Année 2021 – 21 CS 01 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à MOSA SAS ARCHITECTURE ET PATRIMOINE le 25 août 2021 pour un montant de 31 875,00 € HT, soit 38 250,00 € TTC.

Fourniture et pose d'une aire de jeux sur le site de Charlemont (GIVET) – 21 CF 01 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à HAGS SASU COALA le 08 septembre 2021 pour un montant de 17 176,00 € HT, soit 20 611,20 € TTC.

Travaux de déblaiement et cheminement du « Château » à Charlemont (GIVET) – 21 CT 01 11 :

Je vous informe que le marché est en cours de notification à la société GABELLA pour un montant de 23 514,05 € HT, soit 28 216,86 € TTC.

➤ **Liaison Charlemont – Condé**

Mise en sécurité du passage entre le Fort de Charlemont et le Fort Condé (reprise des poches de maçonnerie) – 21 CT 01 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise LEON NOEL le 25 août 2021 pour un montant de 8 734,65 € HT, soit 10 481,58 € TTC.

Nettoyage liaison Charlemont-Condé saison touristique 2022 – 21 CT 01 07 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise A.D.V. LE LIEN I.A.E. le 09 septembre 2021 pour un montant de 24 523,00 € HT/TTC.

249.4 - ENVIRONNEMENT**Marché de travaux de VRD pour l'aménagement du quai de la déchetterie de HAYBES –
20 MT 01 10 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GABELLA le 18 janvier 2021 pour un montant de 58 351,25 € HT, soit 70 021,50 € TTC.

**Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de sacs de tri destinés à la collecte sélective
des déchets pour les années 2021 à 2024 – 21 MF 01 04 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à PTL SAS le 23 juin 2021 pour un prix unitaire de 1,5003 € HT/1,80036 € TTC le rouleau de 30 sacs jaunes, soit un montant fixé à 140 000 € HT maximum pour les quatre années de marché.

249.5 - PATRIMOINE**➤ SIEGE DE LA COMMUNAUTE****Travaux allotis pour le remplacement de la verrière du siège de la Communauté à GIVET –
21 MT 01 03 :**

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Démolitions – plâtrerie » et que **le lot n°2** : « Charpente-couverture-zingueries » ont été infructueux.

Le lot n° 3 : « Électricité » a été notifié à SARL A2E le 21 juin 2021 pour un montant de 5 415,74 € HT, soit 6 498,89 € TTC.

Le lot n° 4 : « Revêtement de sols et murs » a été notifié à l'entreprise LAURENT le 21 juin 2021 pour un montant de 9 180,06 € HT, soit 11 016,07 € TTC.

Le lot n° 5 : « Menuiseries extérieures » a été notifié à SA MAURANT & CIE le 21 juin 2021 pour un montant de 50 820,75 € HT, soit 60 984,90 TTC.

**Travaux de démolition - plâtrerie pour le remplacement de la verrière du Siège de la Communauté
21 MN 01 06 ex lot 1 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS PIANTONI le 21 juillet 2021 pour un montant de 26 638,00 € HT, soit 31 965,60 € TTC.

**Travaux de charpente - couverture - zinguerie pour le remplacement de la verrière du Siège de la
Communauté – 21 MN 01 07 ex lot 2 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise PETITMANGIN le 05 octobre 2021 pour un montant de 34 830,00 € HT, soit 41 796,00 € TTC.

➤ PONT DE LA CHIERS**Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du pont de la Chiers à VIREUX-MOLHAIN –
21 CS 02 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à DEGIS le 01 juillet 2021 pour un montant de 29 804,00 € HT, soit 35 764,80 € TTC.

➤ **Aménagement bâtiment ACDL**

Mission MOE pour la viabilisation et l'aménagement du bâtiment occupé par ACDL REVIN – 21 MN 01 03 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GNAT INGENIERIE le 24 mars 2021 pour un montant de 47 650,00 € HT, soit 57 180,00 € TTC.

Marché de travaux de charpente métallique dans le cadre de la réhabilitation industrielle pour l'aménagement de l'intérieur du bâtiment en bureaux et locaux sociaux REVIN – 21 MN 01 04 :

Je vous informe que le marché a été notifié à CMD E. CARDOT le 04 mai 2021 pour un montant de 16 800,00 € HT, soit 20 160,00 € TTC.

Travaux d'électricité dans le cadre de la réhabilitation industrielle pour l'aménagement de l'intérieur de bâtiment en bureaux et locaux sociaux REVIN – 21 MN 02 04 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SGTE SALMON le 04 mai 2021 pour un montant de 72 500,00 € HT, soit 87 000,00 € TTC avec un **avenant n°1** de 1 734,20 € HT, soit 2 081,04 € TTC notifié le 08 juillet 2021.

Fourniture et pose d'éléments de renfort de charpente métallique dans le cadre de la relocalisation de la société ACDL REVIN – 21 MT 01 05 :

Je vous informe que le marché a été notifié à CMD E. CARDOT le 15 juin 2021 pour un montant de 27 200,00 € HT, soit 32 640,00 € TTC.

Travaux allotis de réhabilitation industrielle pour l'aménagement de l'intérieur de bâtiment en bureaux et locaux sociaux REVIN – 21 MT 02 03 :

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « VRD » a été notifié à URANO le 15 avril 2021 pour un montant de 99 596,70 € HT, soit 119 516,04 € TTC avec un **avenant n°1** de 10 754,89 € HT, soit 12 905,87 € TTC, notifié le 08 juillet 2021.

Le lot n° 2 : « Gros œuvre » a été notifié à l'entreprise PIANTONI le 04 mai 2021 pour un montant de 83 697,70 € HT, soit 100 437,24 € TTC.

Le lot n° 3 : « Couverture – bardage » a été notifié à l'entreprise LAZZARONI le 04 mai 2021 pour un montant de 76 514,07 € HT, soit 91 816,88 € TTC avec un **avenant n°1** de 13 694,40 € HT, soit 16 433,28 € TTC notifié le 24 septembre 2021.

Le lot n° 4 : « Menuiseries portes industrielles » a été notifié à l'entreprise GUY ROBINET le 04 mai 2021 pour un montant de 21 870,00 € HT, soit 26 244,00 € TTC.

Le lot n° 5 : « Aménagement intérieur » a été notifié à l'entreprise PLAF'DECO le 04 mai 2021 pour un montant de 68 391,80 € HT, soit 82 070,16 € TTC avec un **avenant n°1** de 1 080,00 € HT, soit 1 296,00 € TTC notifié le 28 septembre 2021.

Le lot n° 6 : « CVC-plomberie » a été notifié à l'entreprise FRIGECLIM le 04 mai 2021 pour un montant de 35 028,04 € HT, soit 42 033,65 € TTC.

Mission C.S.P.S pour la viabilisation et l'aménagement du bâtiment occupé par ACDL – REVIN – 21 CS 02 03 :

Je vous informe que le marché a été notifié à COLOMBET le 24 mars 2021 pour un montant de 1 840,00 € HT, soit 2 208,00 € TTC.

➤ Réindustrialisation de la Zone d'Activités Économique de REVIN

Mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réindustrialisation de la Zone d'Activités Économique (ZAE) de REVIN – 21 CS 01 05 :

Je vous informe que le marché notifié à GNAT INGENIERIE le 02 juin 2021 pour un montant de 119 000,00 € HT, soit 142 800,00 € TTC a été résilié le 31 août 2021 suite à l'abandon du projet Mercier. Le décompte de résiliation a été arrêté à 19 210,00 € TTC (y compris la rémunération des éléments réalisés).

249.6 - PETITE ENFANCE

➤ SMA de REVIN

Travaux allotis verrière SMA REVIN – 21 MT 01 01 :

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Démolitions, Gros œuvre, VRD » a été notifié à SAS PIANTONI le 28 avril 2021 pour un montant HT de 40 861,12 €, soit 49 033,34 € TTC.

Le lot n° 2 : « Charpente, couverture, bardage » a été notifié à l'entreprise PETIT MANGIN le 28 avril 2021 pour un montant de 56 701,98 € HT, soit 68 042,38 € TTC.

Le lot n° 3 : « Menuiseries extérieures » a été notifié à SA MAURANT & CIE le 28 avril 2021 pour un montant de 18 047,00 € HT, soit 21 656,40 € TTC.

Le lot n° 4 : « Menuiseries intérieures, plâtrerie, faux plafonds » a été notifié à l'entreprise SAS BULCOURT PLATRIERIE le 28 avril 2021 pour un montant de 13 486,96 € HT, soit 16 184,35 € TTC.

Le lot n° 5 : « Électricité » a été notifié à SARL A2E le 28 avril 2021 pour un montant de 8 550,15 € HT, soit 10 260,18 € TTC avec un **avenant n°1** de 1 136,00 € HT, soit 1 363,20 € TTC notifié le 14 septembre 2021.

Le lot n° 6 : « Plomberie, chauffage » a été notifié à SARL CASTOLDI le 28 avril 2021 pour un montant de 7 115,58 € HT, soit 8 538,70 € TTC.

Le lot n° 7 : « Travaux de revêtement de sols et murs pour le remplacement de la verrière du SMA de REVIN » – **21 MN 03 03 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à CARRELAGES ET FAIENCES DU BATIMENT le 11 mai 2021 pour un montant de 8 817,25 € HT, soit 10 580,70 € TTC.

➤ SMA de VIREUX-WALLERAND

Travaux de transformation du RAM de VIREUX-WALLERAND pour l'agrandissement du SMA – 21 MT 02 01 :

Je vous informe que :

Le lot n° 2 : « Électricité » a été notifié à SARL A2E le 18 mai 2021 pour un montant HT de 5 093,00 €, soit 6 111,60 € TTC.

Le lot n° 3 : « Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation » a été notifié à BRUNET BONNANGE le 18 mai 2021 pour un montant de 8 181,00 € HT, soit 9 817,20 € TTC avec un **avenant n° 1** de 970,00 € HT, soit 1 164,00 € TTC notifié le 20 octobre 2021.

Le lot n° 4 : « Revêtement de sols et murs » a été notifié à CARRELAGES ET FAIENCES DU BATIMENT le 18 mai 2021 pour un montant de 7 814,50 € HT, soit 9 377,40 € TTC.

Lot 1 : Travaux de plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures dans le cadre de la transformation du RAM de VIREUX-WALLERAND, pour l'agrandissement du SMA (ex. lot 1) – 21 MN 03 04 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS BULCOURT PLATRERIE le 23 juin 2021 pour un montant de 35 186,00 € HT, soit 42 223,20 € TTC.

Mission C.S.P.S. pour les travaux de transformation du RAM en annexe du SMA à VIREUX-WALLERAND – 21 CS 01 02 :

Je vous informe que le marché a été notifié à COLOMBET le 03 mars 2021 pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

Aménagement salle de classe en RPE :

Marché alloti de transformation de la salle de classe n° 1 de l'école maternelle de VIREUX-WALLERAND en Relais Petite Enfance (RPE) – 21 CT 01 05 :

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Menuiseries-cloisons-peinture » a été notifié à l'entreprise BULCOURT PLATRERIE le 07 juillet 2021 pour un montant de 11 405,50 € HT, soit 13 686,60 € TTC.

Le lot n° 2 : Travaux de VRD-clôture pour la modification de la salle de classe n° 1 de l'école maternelle de VIREUX-WALLERAND en Relais Petite Enfance (RPE) – 21 MN 03 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS LEMASSON le 05 août 2021 pour un montant de 6 207,00 € HT, soit 7 448,40 € TTC.

Le lot n° 3 : « Électricité » a été notifié à SARL A2E le 07 juillet 2021 pour un montant de 3 455,00 € HT, soit 4 146,00 € TTC.

➤ **SMA de FUMAY**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'ombre de l'aire de jeux au SMA de FUMAY – 21 CS 01 04 :

Je vous informe que le marché a été notifié à ZOOM ARCHITECTURE le 16 juillet 2021 pour un montant de 6 110,00 € HT, soit 7 332,00 € TTC.

249.7 - GEMAPI

MPPS pour l'inspection, l'entretien et le suivi par télégestion des trois postes de crue présents sur la commune de GIVET – 21 MS 01 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié le 29 novembre 2021 à VEOLIA EAU - CGE pour un montant de 13 970,00 € HT, soit 16 764,00 € TTC.

Digue du Port de GIVET**Marché public pour la réalisation d'études géotechniques de la digue du Port de GIVET – 20 MS 01 08 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GINGER CEBTP le 08 décembre 2020 pour un montant de 140 700,00 € HT, soit 168 840,00 € TTC avec un **avenant n° 1** de – 50,00 € HT, soit – 60,00 € TTC, notifié le 10 juin 2021.

Digue du Moulin Boreux**Marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la restauration et le confortement des berges de la Houille et de la digue communautaire du Moulin Boreux à GIVET – 17 MS 01 08 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ACOGEC le 13 décembre 2017 pour un montant de 84 655,00 € HT, soit 101 586,00 € TTC avec un **avenant n° 1** de 3 766,00 € HT, soit 4 519,20 € TTC notifié le 24 novembre 2021.

Marché de travaux pour le confortement des berges et digue du Moulin Boreux à GIVET - Programme 2020 – 20 MT 01 02 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST le 27 août 2020 pour un montant de 655 662,00 € HT, soit 786 794,40 € TTC, avec un **avenant n° 2** de 7 986,43 € HT, soit 9 583,72 € TTC et un **avenant n° 3** de 17 411,00 € HT, soit 20 893,20 € TTC notifiés le 25 octobre 2021.

249.8 - INSERTION**Insertion espaces verts CCARM 2021 – 21 MS 01 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à ADV. LE LIEN I.A.E. le 12 avril 2021 pour un montant de 160 000,00 € HT/TTC puis d'un montant de 160 978,00 € HT/TTC avec l'**avenant n° 1** de 978,00 € HT/TTC notifié le 04 juin 2021.

Espaces verts CCARM 2021-2023 – 21 AS 01 01 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise SAS JUVIGNY ESPACES VERTS le 7 mai 2021 pour un montant de 234 327,00 € HT, soit 281 192,40 € TTC pour les 3 années : 2021-2022-2023.

249.9 - VEHICULES**Marché alloti pour la fourniture et livraison de trois véhicules automobiles pour les besoins des services de la CCARM – 21 CF 01 08 :**

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Fourgon modifié en pick-up » a été déclaré sans suite.

Le lot n° 2 : « Petit utilitaire » a été notifié à AUTO-BERNARD – CITROEN le 10 novembre 2021 pour un montant de 15 455,89 € HT, soit 18 495,52 € TTC.

Le lot n° 3 : « Citadine » a été notifié à AUTO-BERNARD – CITROEN le 10 novembre 2021 pour un montant de 11 403,80 € HT, soit 13 648,21 € TTC.

249.10 - TIC**Marché public alloti pour la fourniture de matériels informatiques CCARM année 2020 – 20 CF 01 10 :**

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « ordinateur bureautique » a été notifié à ESI ARDENNES le 12 janvier 2021 pour un montant de 7 221,06 € HT, soit 8 665,27 € TTC.

Le lot n° 2 : « ordinateurs portables » a été notifié à INMAC WSTORE le 12 janvier 2021 pour un montant de 1 462,12 € HT, soit 1 754,54 € TTC.

Le lot n° 3 : « Logiciel pack office » a été notifié à ESI ARDENNES le 12 janvier 2021 pour un montant de 3 830,56 € HT, soit 4 596,67 € TTC.

Travaux allotis pour le préfibrage intersite (Siège / BASE) pour les besoins des services de la CCARM et la sécurisation des échanges – 21 CT 01 04 :

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Pose de fibre noire entre le Siège et le BASE » a été notifié à SNEF TELECOM le 10 juin 2021 pour un montant de 16 481,68 € HT, soit 19 778,02 € TTC.

Le lot n° 2 : « Fourniture et pose des matériels de réseaux actifs » a été notifié à SARL VRSI le 10 juin 2021 pour un montant de 12 416,50 € HT, soit 14 899,80 € TTC.

249.11 - DIVERS**MPPS pour la destruction des nids d'hyménoptères du le territoire de la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE (Juin 2021 à mai 2024) – 21 MS 01 04 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à NGAN le 18 juin 2021 pour un montant maximum annuel de 45 000,00 € HT.

Vérifications périodiques des installations techniques de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse / Août 2021 - juillet 2023 – 21 MS 01 05 :

Je vous informe que :

Le lot n° 1 : « Installations électriques et éclairage de secours » a été notifié à l'entreprise SOCOTEC le 03 décembre 2021 pour un montant de 11 680,00 € HT, soit 14 016,00 € TTC.

Le lot n° 2 : « Système de sécurité incendie » a été notifié à l'entreprise SOCOTEC le 03 décembre 2021 pour un montant de 8 570,00 € HT, soit 10 284,00 € TTC.

Le lot n° 3 : « Équipements mécaniques (ascenseurs, monte-charges et ponts roulants) » a été notifié à l'entreprise DEKRA le 03 décembre 2021 pour un montant de 1 260,00 € HT, soit 1 512,00 € TTC.

Le lot n° 4 : « Contrôle périodique des installations de gaz combustible » a été notifié à l'entreprise DEKRA le 03 décembre 2021 pour un montant de 2 255,00 € HT, soit 2 706,00 € TTC.

Le lot n° 5 : « Vérification périodique des aires et des équipements de jeux » a été notifié à l'entreprise SOLEUS le 03 décembre 2021 pour un montant de 819,00 € HT, soit 982,80 € TTC.

Formation au permis C pour les sapeurs-pompiers volontaires de la CCARM – 21 CS 02 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à GUILLOUX le 20 août 2021 pour un montant de 15 333,00 € HT, soit 18 400,00 € TTC.

MPPS pour la collecte, l'évacuation et le traitement des boues des séparateurs des hydrocarbures, débourbeurs et déshuileurs et leur nettoyage, présents sur le territoire de la Communauté de Communes, pour les années 2019, 2020 et 2021 – 18 MS 05 01 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SARP-OSIS EST le 11 juin 2019 à prix unitaires.

Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien 2021-2023 – 20 MF 01 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à TOUSSAINT 59 le 08 février 2021 pour un montant minimum de 15 000,00 € HT et d'un montant maximum de 75 000,00 € HT pour les 3 années : 2021-2022-2023.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de ces informations.

2021-12-250 Sortie de la concession du PACoG

Vu la signature de l'acte de rétrocession des biens du PACoG, propriétés de PROTEAME, au profit de notre Communauté, le 30 novembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes est devenue propriétaire, le 30 novembre 2021, de l'ensemble des terrains, non encore commercialisés du PACoG et des bâtiments de la société VASSART, ainsi que l'équipement public afférent (soit 34 ha environ, voirie et Terrain d'Accueil des Gens du Voyage,...),

Considérant que la société PROTEAME devra verser environ 96 000 euros à notre Communauté au titre du solde de cette concession,

Considérant que la somme définitive de la sortie de la concession sera connue après fixation des frais de notaire,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de ces informations.

2021-12-251 Point d'avancement du recours de la Communauté contre l'État au sujet du FNGIR/DCRTP

Vu la procédure juridictionnelle entamée par la Communauté contre l'État, sur le fondement de ses articles L.911-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, en raison des erreurs de calculs dans le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources au titre des années 2011 à 2017, représentant une somme de 7 090 237 €, assortie des intérêts aux taux légal et de leur capitalisation,

Vu la procédure juridictionnelle entamé par la Communauté contre l'État, en raison des erreurs de calculs dans le versement de la Dotation de Compensations de Réforme de la Taxe Professionnelle, et des versements du FNGIR pour l'année 2018 et les années à venir,

Vu sa délibération n° 2020-11-274 du 24 novembre 2020, présentant les conclusions du rapporteur public et les décisions du Tribunal Administratif du 22 septembre 2020,

Considérant les recours des différentes parties sur les jugements rendus par le Tribunal Administratif du 22 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **prend acte** du dernier jugement du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 15 septembre 2021,
- * **prend acte** de l'évolution des différents dossiers,
- * **donne acte** au Président de ces informations.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
21 DÉC 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

B. DEKENS	R. CHRISMENT	F. PRIGNON		J.-M. BARREDA
V. ROGISSART	R. DEBOWSKI	P. GILLAUX	M. SONNET	
A. ESCOBAR	M. CAPLET		R. ITUCCI	A. WAUTOT (à partir du point n° 2021-12-221)
	J. PECHEUX	G. DELATTE	F. CHABOT	D. HAMAIDE
P.-E. LETISSIER	I. FABRE	E. VISCARDY	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE
J.-C. GRAVIER	D. FLORES	I. BODART	S. PAULET	P. RAVIDAT
J. BOUCHER	D. DURBECQ	B. DUMON	J. GUION	E. LAHAYE
G. GIULIANI		J. DEVIN	L. COMPAGNON (à partir du point n° 2021-12-221)	F. BONFILS
J.-P. DEVRESSE	S. GUMEZ	A. COURTOIS	J.-L. GRABOWSKI	